

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2



Dossier de présentation et exposé des motifs

Pièces constitutives du dossier

1 – Note de présentation	P. 3
2 – Délibération de prescription	P. 19
3 – Arrêté de mise à disposition du projet au public	P. 25
4 – Avis d'information au public	P. 30
5 – Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet	P. 34

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2



1 – Note de présentation

EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 20 septembre 2019
- Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 24 mars 2021

INTRODUCTION

Créés par la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des documents d'urbanisme qui fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols d'une commune.

Le PLU de la commune de Tarbes a été approuvé le 17 février 2014. Conformément à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce document peut faire l'objet des différentes procédures d'évolution définies par les articles L.153-31 et suivant du dudit Code.

Aussi, par délibération en date du 24 mars 2021, le Bureau communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarbes. Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce PLU via la modification d'une disposition du règlement graphique.

La modification simplifiée a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°4, inscrit au PLU en 2014 pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumières. Ce projet étant abandonné, il n'y a plus lieu de maintenir cette servitude.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liée au projet.

SOMMAIRE

1 LA PROCEDURE DE MODIFICATION.....	7
1.1. Le déroulement de la procédure	7
1.2. La modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes	9
2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	10
2.1. La problématique imposant la modification.....	10
2.2. Les modifications du règlement graphique	11
3 CONCLUSION	14
4 LISTE DES ANNEXES.....	14

1 LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La commune de Tarbes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur depuis son approbation par délibération du Conseil municipal le 17 février 2014. Le PLU a depuis été modifié en date du 20 septembre 2019, puis révisé le 21 mars 2021.

La procédure de modification d'un document d'urbanisme, de portée plus restreinte que la procédure de révision, offre la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, et qu'ils n'aient pas pour objet de réduire des espaces boisés classés, des zones agricoles, naturelles et forestières, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En outre, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, les modifications envisagées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construction, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1.1. Le déroulement de la procédure

a. [L'initiative de la procédure](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Tarbes appartient au Conseil communautaire. Cette procédure est encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 15 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire l'autorisation de délibérer pour la Communauté d'agglomération, et notamment sur les dossiers de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 24 mars 2021, le Bureau communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarbes.

b. [La notification du projet aux Personnes Publiques Associées](#)

Le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public, qui peuvent rendre leur avis dans un délai d'un mois. Sont consultées les personnes publiques suivantes :

- Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- La Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Le Maire de la commune de Tarbes,
- Les Maires des communes limitrophes de la commune de Tarbes,
- Les Présidents des chambres consulaires,
- Le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant,
- Les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le cas échéant,
- Les Présidents des EPCI en charge des SCoT limitrophes du PLU modifié si ce dernier n'est pas couvert par un SCoT,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

De cette notification peuvent découler des avis sur le projet, qui seront inclus dans le dossier de mise à disposition du public.

c. [Mise à disposition du dossier au public](#)

La procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Elle se déroule de la façon suivante :

- Rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs (objet du présent rapport) ;
- Délibération du Bureau communautaire précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en date du 24 mars 2021 ;
- Mesures de publicité : publication d'un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pendant toute la durée de la consultation. Cet avis doit préciser l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Ouverture de la consultation du public pour une durée d'un mois avec la mise à disposition d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une notice de présentation du projet de modification, exposant ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications ;
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure ;
- L'avis publié précisant les modalités de mise à disposition du dossier.

d. [Approbation de la modification simplifiée](#)

A l'issue de la consultation, le projet de modification simplifiée du PLU peut :

- Soit être approuvé tel que proposé au public,
- Soit faire l'objet de modifications limitées pour tenir compte des observations émises.

La modification simplifiée est ensuite approuvée par délibération du Bureau communautaire et marque l'achèvement de la procédure.

La délibération fera l'objet des modalités de publication réglementaires, ainsi que d'un affichage en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant une durée d'un mois. Un avis est inséré dans un journal diffusé dans le département pour informer le public de l'approbation de cette modification.

Un exemplaire du dossier du PLU modifié doit être adressé au Préfet, et aux services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

1.2. La modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes

a. [Objet de la modification simplifiée](#)

Cette modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°4, inscrit au PLU en 2014 au bénéfice de la commune pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumières. Ce projet étant abandonné, il n'y a plus lieu de maintenir cette servitude.

La procédure de modification peut être retenue car le projet :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification simplifiée et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liés au projet.

b. Les éléments du PLU à modifier

La modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°4, dans le document graphique (plan de zonage) et dans la liste des emplacements réservés du rapport de présentation du PLU.

2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Tarbes est située au Nord-Ouest du Département des Hautes-Pyrénées, dont elle est la Préfecture. Cette ville du Piémont pyrénéen est située au sein de la riche plaine agricole du fleuve de l'Adour, à 155 km au Sud-ouest de Toulouse, 40 km à l'Est de Pau et 20 km au Nord-Est de Lourdes.

Tarbes est à un carrefour privilégié, puisqu'elle se situe à moins d'une heure des Pyrénées, à deux heures de l'Atlantique et à trois heures de la Méditerranée.

Le territoire communal s'étend sur 1533 hectares, et compte, en 2019, 42 758 habitants.

2.1. La problématique imposant la modification

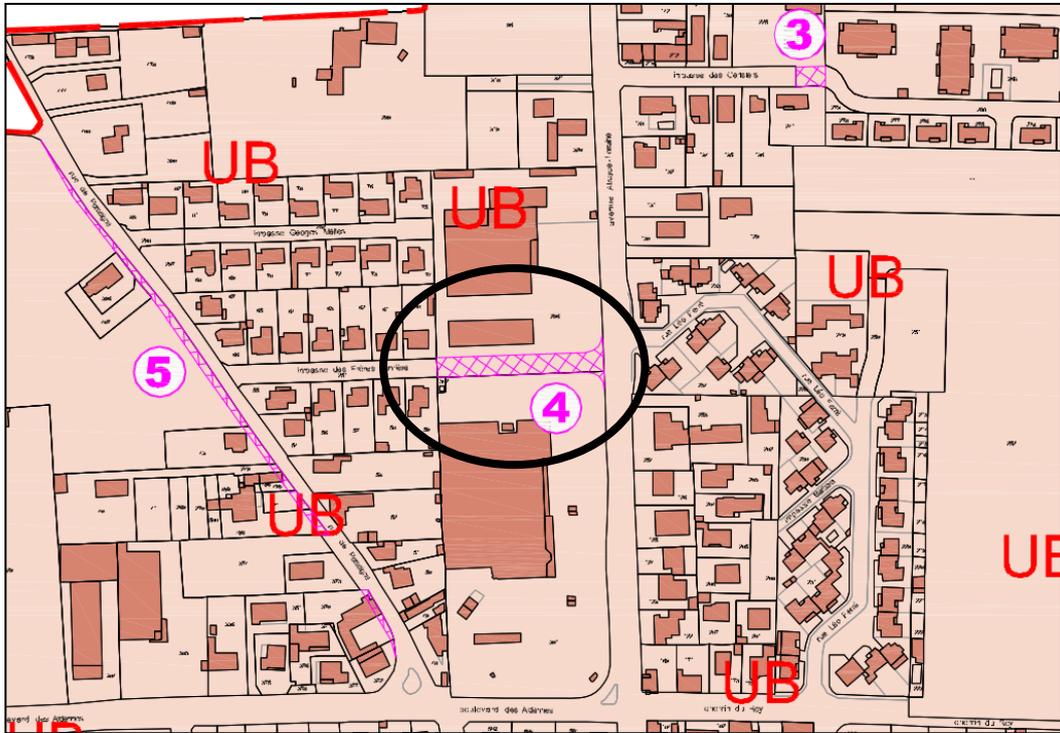
Depuis son approbation en 2014, le PLU de Tarbes a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 20 septembre 2019, et d'une révision allégée approuvée le 24 mars 2021.

Aujourd'hui, il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°4, inscrit au PLU en 2014 au bénéfice de la commune pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumières. Cette servitude grève plusieurs parcelles bâties, de propriété privée (parcelles cadastrées AE n°296 et AE n°301).

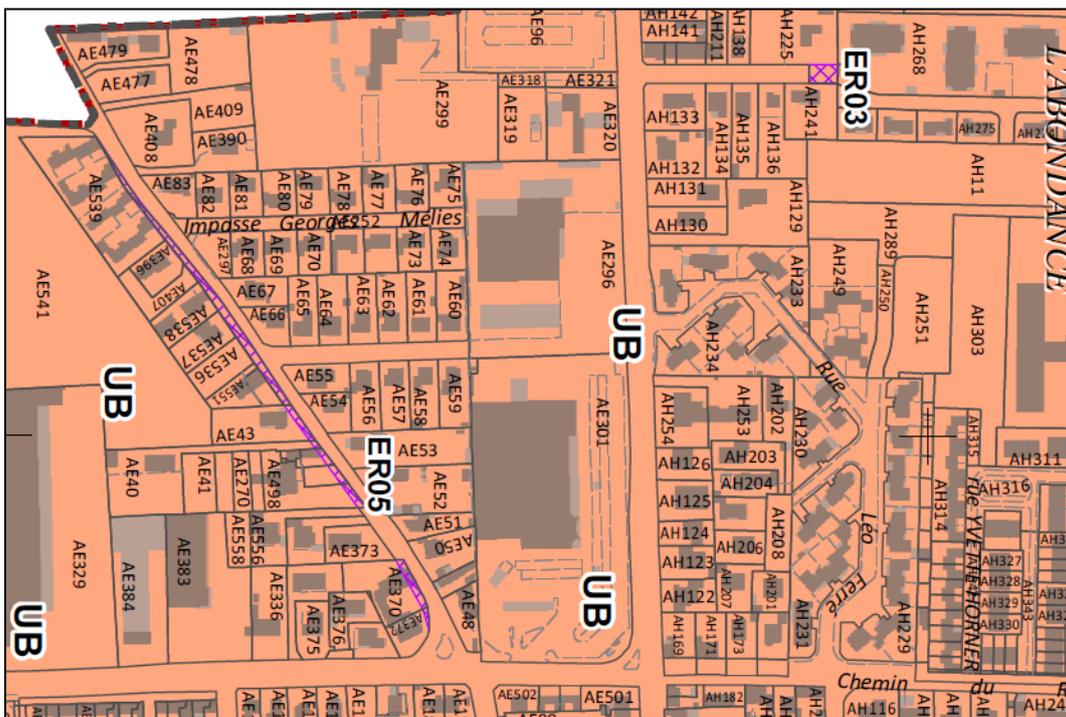
Ce projet étant abandonné, il n'y a plus lieu de maintenir cette servitude et le PLU doit être modifié en conséquence.

2.2. Modification du règlement graphique

L'emplacement réservé n°4 sera supprimé dans le règlement graphique.



Extrait du règlement graphique AVANT modification



Extrait du règlement graphique APRES modification

2.3. Modification de la liste des emplacements réservés

- Liste des emplacements réservés AVANT modification simplifiée du PLU :

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (M ²)
1	ELARGISSEMENT DE LA RUE KLEBER	COMMUNE	3 300
2	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU CHENIL	COMMUNE	1 440
3	PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DES CERISIERS	COMMUNE	155
4	PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DES FRERES LUMIERE	COMMUNE	890
5	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA PERSEIGNA	COMMUNE	820
6	ELARGISSEMENT DE LA RUE CLAUDE BERNARD	COMMUNE	545
7	ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN MERMOZ	COMMUNE	85
8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA SENDERE	COMMUNE	160
9	ELARGISSEMENT DU QUAI D'EMBARQUEMENT	COMMUNE	1 570
10	ELARGISSEMENT DE LA RUE ROBERT DESTARAC	COMMUNE	310
12	ELARGISSEMENT DE LA RUE FRANÇOIS MARQUES	COMMUNE	1 150
13	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN MOULIN	COMMUNE	415
14	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY ET BOULEVARD KENNEDY	ETAT	2 740
15	PROLONGEMENT DE LA RUE ESCOULA	COMMUNE	365
16	ELARGISSEMENT DE LA RUE CELESTIN PASSET	COMMUNE	625
17	PROLONGEMENT DU CHEMIN DU CLAUZIER	COMMUNE	1 280
18	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE RENAUDET	COMMUNE	850
19	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES POUDRIERES	COMMUNE	1 530
20	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	5 570
21	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 220
22	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 650
23	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	4 500
24	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 700
25	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	6 990
26	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 505
27	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	2 675
			48 040

▪ Liste des emplacements réservés APRES modification simplifiée du PLU :

Dans la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, figurant dans le rapport de présentation du PLU de Tarbes, l'emplacement réservé n°11 est supprimé (« Prolongement de l'impasse des Frères Lumière » – bénéficiaire : Commune – Superficie : 890 m²).

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (M²)
1	ELARGISSEMENT DE LA RUE KLEBER	COMMUNE	3 300
2	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU CHENIL	COMMUNE	1 440
3	PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DES CERISIERS	COMMUNE	155
4	PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DES FRERES LUMIERE	COMMUNE	890
5	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA PERSEIGNA	COMMUNE	820
6	ELARGISSEMENT DE LA RUE CLAUDE BERNARD	COMMUNE	545
7	ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN MERMOZ	COMMUNE	85
8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA SENDERE	COMMUNE	160
9	ELARGISSEMENT DU QUAI D'EMBARQUEMENT	COMMUNE	1 570
10	ELARGISSEMENT DE LA RUE ROBERT DESTARAC	COMMUNE	310
12	ELARGISSEMENT DE LA RUE FRANÇOIS MARQUES	COMMUNE	1 150
13	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN MOULIN	COMMUNE	415
14	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY ET BOULEVARD KENNEDY	ETAT	2 740
15	PROLONGEMENT DE LA RUE ESCOULA	COMMUNE	365
16	ELARGISSEMENT DE LA RUE CELESTIN PASSET	COMMUNE	625
17	PROLONGEMENT DU CHEMIN DU CLAUZIER	COMMUNE	1 280
18	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE RENAUDET	COMMUNE	850
19	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES POUDRIERES	COMMUNE	1 530
20	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	5 570
21	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 220
22	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 650
23	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	4 500
24	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 700
25	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	6 990
26	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 505
27	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	2 675
			48 040
			47 150

3 CONCLUSION

Cette modification simplifiée n°2 du PLU, qui n'entraîne pas d'évolution des surfaces, concerne uniquement une modification du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés, en raison de la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°4.

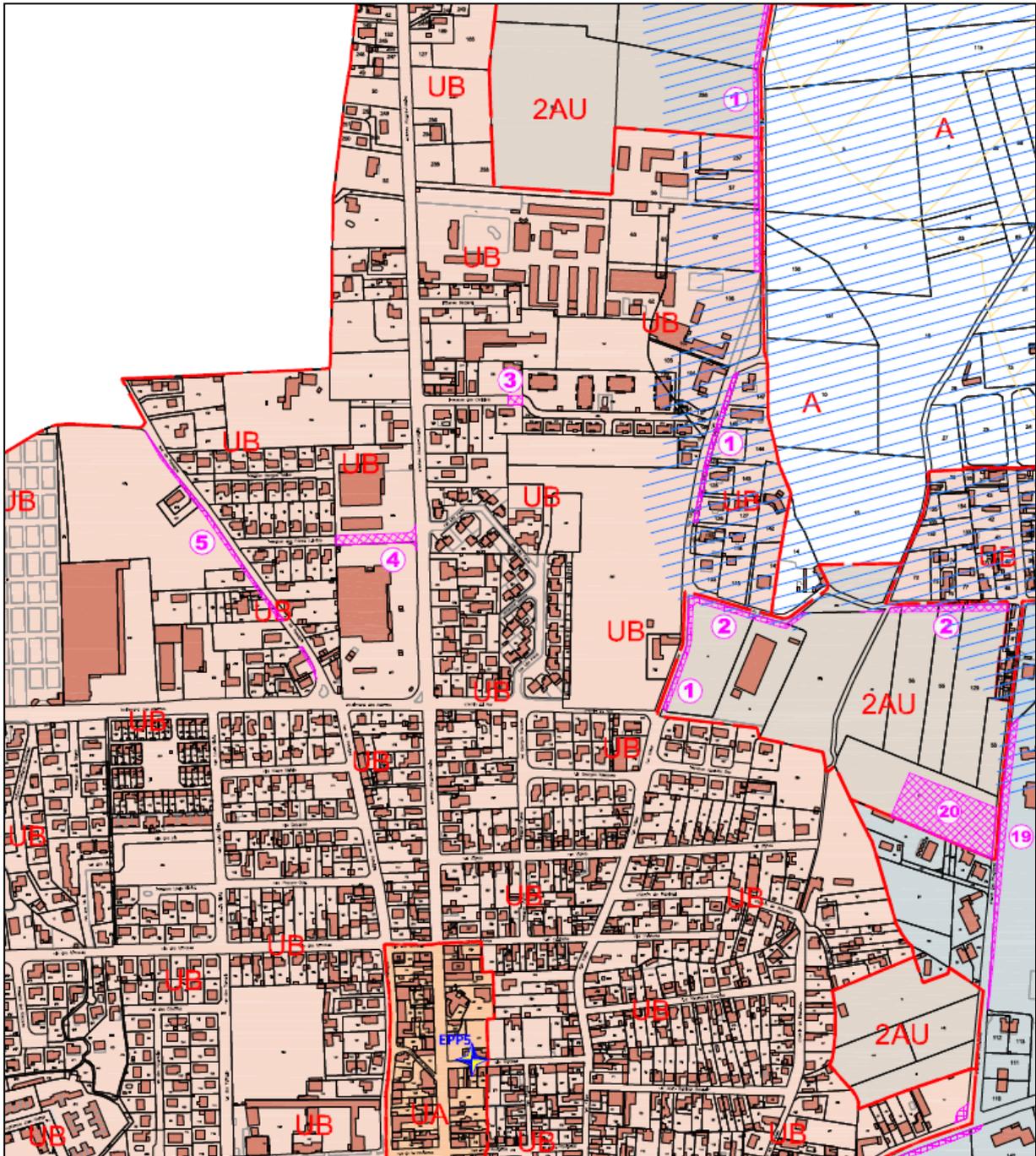
La présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne comporte pas de grave risque de nuisance, et ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière.

4 LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1 : extrait du règlement graphique du PLU actuel
- Annexe n°2 : extrait du règlement graphique du PLU après modification
- Annexe n°3 : extrait du Rapport de Présentation (page 237) relatif aux Emplacements Réservés avant modification
- Annexe n°4 : extrait du Rapport de Présentation relatif aux Emplacements Réservés après modification

ANNEXE 1

Extrait du règlement graphique du PLU actuel, avant modification



ANNEXE 3

Extrait du Rapport de Présentation relatif aux emplacements réservés avant modification

* LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS

La mise à jour des emplacements réservés figurant au Plan d'Occupation des Sols a été effectuée. Des emplacements sont réservés pour l'élargissement et la création de voiries urbaines ainsi que la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES APRES MODIFICATION

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m2)
1	Elargissement de la rue Kléber	Commune	3 300
2	Elargissement du chemin du Chenil	Commune	1 440
3	Prolongement de l'impasse des Cerisiers	Commune	155
4	Prolongement de l'impasse des Frères Lumière	Commune	890
5	Elargissement de la rue de la Perseigna	Commune	820
6	Elargissement de la rue Claude Bernard	Commune	545
7	Elargissement de la rue Jean Mermoz	Commune	85
8	Elargissement du chemin de la Sendère	Commune	160
9	Elargissement du Quai d'Embarquement	Commune	1 570
10	Elargissement de la rue Robert Destarac	Commune	310
12	Elargissement de la rue François Marquès	Commune	1 150
13	Elargissement du boulevard Jean Moulin	Commune	415
14	Elargissement du boulevard Claude Debussy et boulevard Kennedy	Etat	2 740
15	Prolongement de la rue Escoula	Commune	365
16	Elargissement de la rue Célestin Passet	Commune	625
17	Prolongement du chemin du Clauzier	Commune	1 280
18	Elargissement du boulevard Pierre Renaudet	Commune	850
19	Elargissement du chemin des Poudrières	Commune	1 530
20	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	5 570
21	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 220
22	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 650
23	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	4 500
24	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 700
25	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	6 990
26	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 505
27	Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	2 675
			48 040

ANNEXE 4

Extrait du Rapport de Présentation relatif aux emplacements réservés après modification

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (M²)
1	ELARGISSEMENT DE LA RUE KLEBER	COMMUNE	3 300
2	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU CHENIL	COMMUNE	1 440
3	PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DES CERISIERS	COMMUNE	155
5	ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA PERSEIGNA	COMMUNE	820
6	ELARGISSEMENT DE LA RUE CLAUDE BERNARD	COMMUNE	545
7	ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN MERMOZ	COMMUNE	85
8	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA SENDERE	COMMUNE	160
9	ELARGISSEMENT DU QUAI D'EMBARQUEMENT	COMMUNE	1 570
10	ELARGISSEMENT DE LA RUE ROBERT DESTARAC	COMMUNE	310
12	ELARGISSEMENT DE LA RUE FRANÇOIS MARQUES	COMMUNE	1 150
13	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN MOULIN	COMMUNE	415
14	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY ET BOULEVARD KENNEDY	ETAT	2 740
15	PROLONGEMENT DE LA RUE ESCOULA	COMMUNE	365
16	ELARGISSEMENT DE LA RUE CELESTIN PASSET	COMMUNE	625
17	PROLONGEMENT DU CHEMIN DU CLAUZIER	COMMUNE	1 280
18	ELARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE RENAUDET	COMMUNE	850
19	ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES POUDRIERES	COMMUNE	1 530
20	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	5 570
21	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 220
22	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 650
23	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	4 500
24	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	1 700
25	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	6 990
26	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	3 505
27	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	COMMUNE	2 675
			47 150

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2



2 – Délibération de prescription

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 5

**Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la
procédure**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THIEL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_05AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 5

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu la délibération du conseil municipal de Tarbes en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le Maire de Tarbes a demandé à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé N° 4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière. Ce projet étant abandonné, il n'y a pas lieu de maintenir cette servitude qui grève la parcelle cadastrée UB 296.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite "simplifiée", encadrée par les articles L153-35 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune de Tarbes, le dossier de modification sera mis à disposition du public pour une durée d'1 mois, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, avec un registre pour permettre au public de formuler ces observations, aux lieux et heures habituels d'ouverture au public:

- à la mairie de Tarbes,
- au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le dossier mis à disposition du public comprend:

- une notice de présentation du projet de modification exposant les motifs,
- les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- la délibération du bureau communautaire prescrivant la procédure,
- l'arrêté du Président.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarbes pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes:

- affichage au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Tarbes, pendant 1 mois;
- transmission au représentant de l'Etat;
- publication au registre des délibérations;
- insertion au recueil des actes administratifs.

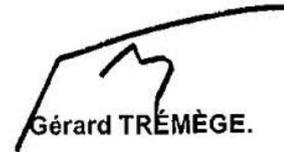
Accusé de réception en préfecture
C65-200069300-20210324-BC24032021_05AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 5

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
G65-200069300-20210324-BC24032021_05AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 5

x LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS

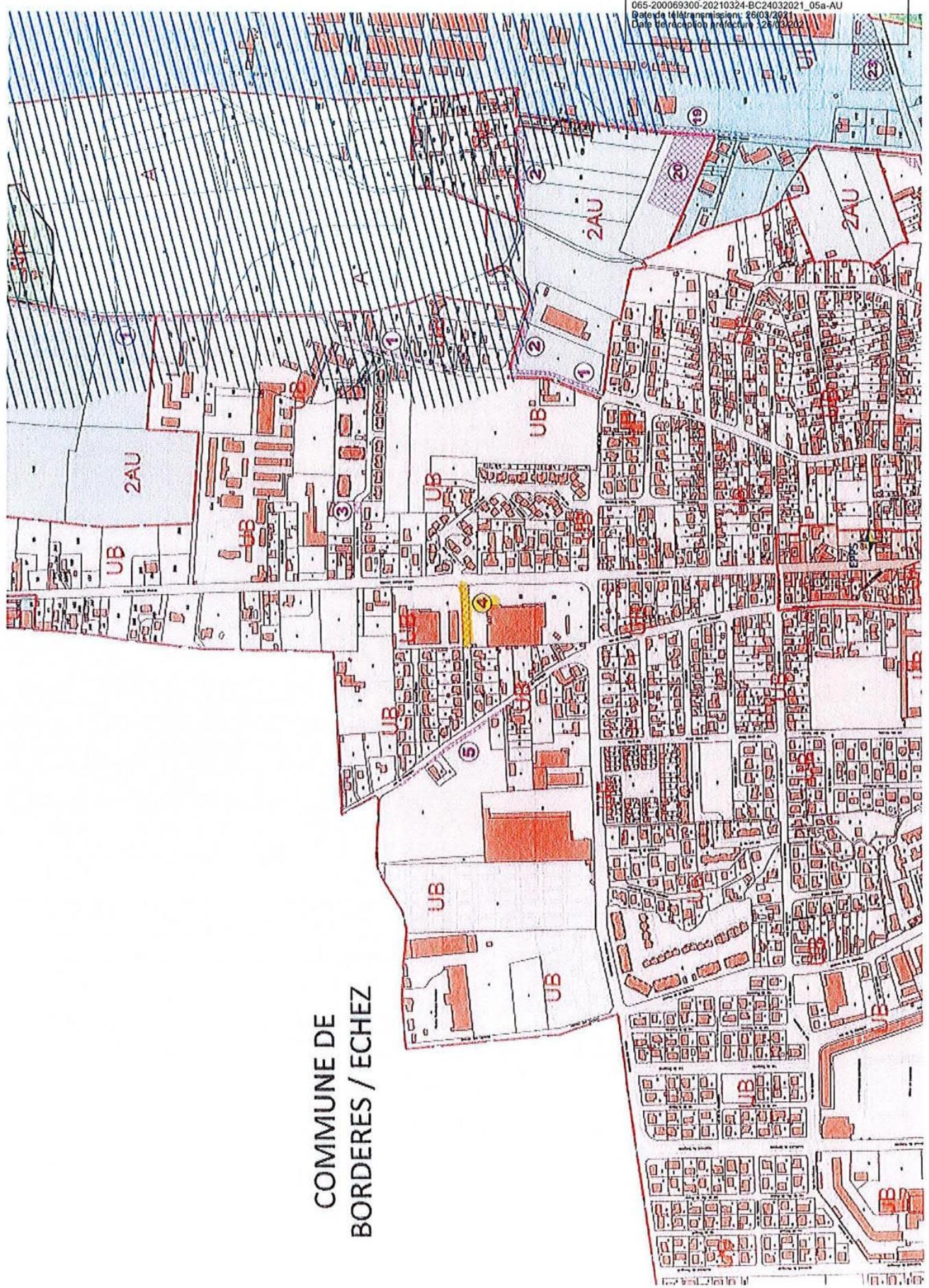
La mise à jour des emplacements réservés figurant au Plan d'Occupation des Sols a été effectuée. Des emplacements sont réservés pour l'élargissement et la création de voiries urbaines ainsi que la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Ancien N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	A 99	Elargissement de la rue Kléber	Commune	3 300
2	ER 109	Elargissement du chemin du Chenil	Commune	1 440
3	ER 132	Prolongement de l'impasse des Cerisiers	Commune	155
4	ER 96	Prolongement de l'impasse des Frères Lumière	Commune	890
5	A 98	Elargissement de la rue de Perseigna	Commune	820
6	ER 113	Elargissement de la rue Claude Bernard	Commune	545
7	ER 45	Elargissement de la rue Jean Mermoz	Commune	85
8	ER 10	Elargissement du chemin de la Sendère	Commune	160
9	A 4	Elargissement du Quai d'Embarquement	Commune	1 570
10	A 5	Elargissement de la rue Robert Destarac	Commune	310
11	A20 ER20	Prolongement de la rue Pierre Loti	Commune	940
12	ER 16	Elargissement de la rue François Marqués	Commune	1 150
13	ER 55	Elargissement du boulevard Jean Moulin	Commune	415
14	ER 80	Elargissement du boulevard Claude Debussy et boulevard Kennedy	Etat	2 740
15	A 85	Prolongement de la rue Escoula	Commune	365
16	A 89	Elargissement de la rue Célestin Passet	Commune	625
17	ER 74	Prolongement du chemin du Clauzier	Commune	1 280
18		Elargissement du boulevard Pierre Renaudet	Commune	850
19		Elargissement du chemin des Poudrières	Commune	1 530
20		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	5 570
21		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 220
22		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 650
23		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	4 500
24		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 700
25		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	6 990
26		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 500
27		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	2 675
				48 960

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_05a-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de publication en préfecture : 26/03/2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_05a-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception Architecte : 26/03/2021



COMMUNE DE
BORDERES / ECHEZ

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2



3 – Arrêté de mise à disposition du projet au public

Nature de l'acte : 2.1
N°2023-SAEU-02

ARRÊTÉ

Prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, et L.174-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes, pendant une durée de 32 jours consécutifs, à compter du jeudi 11 mai 2023 et jusqu'au dimanche 11 juin 2023 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du P.L.U.

Article 2 :

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public pendant une période de 32 jours consécutifs, telle qu'indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie de Tarbes - Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Article 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie de Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Tarbes et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Article 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, au 29 bis, rue Georges Clémenceau.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Tarbes, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à julie.roehrich@agglo-tp.fr (en ce cas, noter en objet du courriel : observations modification simplifiée n°2 PLU Tarbes).

Article 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sera

clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

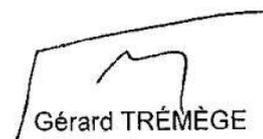
Article 8:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Tarbes.

Fait à Juillan, le 03 MAI 2023

Le Président



Gérard TRÉMÈGE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2



4 – Avis d'information au public

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes - Mise à disposition du public du dossier

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'arrêté n°2023-SAEU-02 en date du 02 mai 2023 pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes, du jeudi 11 mai 2023 au dimanche 11 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.

La présente modification simplifiée du PLU de Tarbes, prescrite par délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du P.L.U.

Le dossier (exposé des motifs de la modification simplifiée, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification simplifiée) ainsi qu'un registre, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors jours fériés). Ils pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : julie.roehrich@agglo-tlp.fr (objet du courriel : observations modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes).

Le dossier (exposé des motifs de la modification simplifiée, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification simplifiée) sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr; ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.



Gérard TRÉMÈGE

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes Mise à disposition du public des dossiers

Par délibérations n°5 en date du 24 mars 2021 et n°4 en date du 19 octobre 2022, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a respectivement prescrit les modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes. Lesdites modifications simplifiées ont pour objet :

- en ce qui concerne la modification simplifiée n°2, de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du PLU ;
- en ce qui concerne la modification simplifiée n°3, de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), avenue des Forges, via l'évolution du règlement graphique et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges ».

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public de ces deux projets de modification simplifiée du jeudi 11 mai au dimanche 11 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.

Les dossiers afférents aux procédures de modifications simplifiées n°2 et 3, ainsi que les registres correspondants, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, au 29 bis, rue Georges Clémenceau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15. Ils pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les dossiers de modification seront également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (www.agglo-tlp.fr) et de la Ville de Tarbes (www.tarbes.fr).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets par courrier à l'adresse suivante?: Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante?: julie.roehrich@agglo-tlp.fr.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2



5 – Avis des personnes publiques associées

2023_0755.

REÇU LE
17 AVR. 2023
D'ATLP

Le Président

Tarbes, le 5 avril 2023

Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Communauté d'Agglomération Tarbes
 Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES cedex 9

Objet : Modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur les modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



François-Xavier BRUNET

2023_0663

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
MAIRIE de JUILLAN

Code postal : 65290



O. Berthelot

Juillan le 23 mars 2023

Le Maire de la commune de Juillan,

REÇU LE
30 MARS 2023

CATLP

à
M. Le Président
CATLP
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES cedex9

SB/2023/073

OBJET : Modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU de commune de Tarbes

V. Réf : GT/JR n°2023-0259

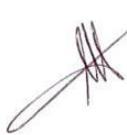
Affaire suivie par : M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au Maire

Monsieur le Président,

Les dossiers de présentation des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes ont été présentés en commission urbanisme du 22 mars 2023 qui n'a émis aucunes observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,




Fabrice SAYOUS

Roehrich Julie

De: Agnès VIGNAU <a.vignau@paysdenay.fr>
Envoyé: mardi 21 mars 2023 09:02
À: Roehrich Julie
Objet: MS n°2 et 3 du PLU de Tarbes

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Nous avons bien reçu la notification des projets de modifications du PLU de Tarbes.
Ces projets n'appellent pas de commentaires de la part de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Bien cordialement,

Agnès VIGNAU
Responsable du Service Urbanisme

Communauté de communes du Pays de Nay
250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82 / a.vignau@paysdenay.fr



Le Président

Objet : avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, elle a donc été consultée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes.

Cette modification a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du P.L.U.

1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération

Par email en date du 15 mars 2023, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes aux services suivants :

- Le service Application des Droits du Sol,
- Le service Environnement,
- Le service Développement Economique,
- Le service Habitat / Politique de la ville,
- Le service Mobilités,
- Le service Eau / Assainissement.

Le dossier du projet de modification leur a été transmis en pièce jointe de l'email. Les services ont disposé d'un délai courant d'un mois pour y répondre, à compter du jour de la notification.

2) Les réponses des services consultés

Les services ayant répondu sont ceux de l'Habitat / Politique de la ville par email du 17 mars 2023, et de l'Eau / Assainissement par email du 20 mars 2023, indiquant qu'aucune observation n'était formulée.

3) Synthèse

Considérant l'avis des services consultés, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exprime un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée.

Fait à Juillan, le 09 MAI 2023




Gérard TRÉMÈGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - Juillan
Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

Avis notifié à la CATLP hors délai réglementaire



2023-0903

J. Raehuel

REÇU LE
11 MAI 2023
CATLP

Maubourguet, le 24 avril 2023

N/ Ref

Objet : Modification simplifiée n°2 et 3 du PLU de la commune de Tarbes

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance des modifications apportées au document d'urbanisme applicable sur la commune de Tarbes et je vous en remercie.

Au titre du SCOT du Pays du Val d'Adour, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière sur votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Jean-Louis GUILHAUMON
Président du Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Pays du Val d'Adour



Monsieur Gérard TREMEGE
Président de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes - Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle- CS 51331
65013 Tarbes Cedex 9